

Yannick TRIGANCE
Conseiller Régional
Conseiller municipal
19/21 Avenue de la République
93800 Epinay S/Seine

Monsieur Philippe GALLI
Préfet de la Seine-Saint-Denis
Préfecture
1, Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex

Objet : affichage d'opinion sur la ville d'Epinay S/Seine

Epinay S/Seine, le 27/8/2013

Monsieur le Préfet,

Par la présente je souhaite attirer votre attention sur le respect de la loi relative à l'affichage d'opinion à Epinay S/Seine.

Le maire d'Epinay S/Seine, Hervé Chevreau, a pris un arrêté permanent n° 09/304 en date du 04/11/2009.

Dans l'article 1 de cet arrêté, le maire d'Epinay S/Seine déclare:

- Deux panneaux en face du n° 104, avenue de Lattre de Tassigny, alors qu'il n'y en a plus aucun sur cet emplacement.
- Deux panneaux, 50 avenue Joffre, alors qu'il n'y en a plus aucun.

Ce qui ramène le nombre de panneaux sur le territoire de la commune au nombre de cinq et non pas neuf comme indiqué dans l'arrêté.

Après calcul, cinq multiplié par deux nous amène à dix mètres carrés de surface réservés sur le territoire communal à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

La surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante (décret n° 82-220-du 25 février 1982- Art. 1) :

Pour les communes de plus de 10 000 habitants 12 m² + 5 M² par tranche de 10 000 habitants supplémentaires.

Ce qui donne pour notre commune d'Epinay sur Seine une surface de 32 M².

Au regard de ces éléments, et malgré les nombreux courriers que j'ai adressés que je lui ai adressé dès 2011, il apparaît que l'arrêté n° 09/304 du maire de la ville ne respecte pas la réglementation en vigueur.

C'est pourquoi je souhaiterais que cette réglementation soit appliquée sur notre ville et que les spinassiennes et les spinassiens recouvrent ce droit dont ils sont privés depuis trop longtemps.

Enfin, je voulais vous informer du fait que non seulement le maire ne respecte la loi en termes d'affichage d'opinion, mais de surcroît il fait systématiquement retirer mes affiches de Conseiller régional que j'appose sur les rares panneaux d'affichage d'opinion libre qui existent encore.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous accorderez à ma démarche et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Yannick TRIGANCE
Conseiller Régional Ile-de-France
Conseiller municipal d'Epinay S/Seine